



7.5.5. Subvention aux  
collectivités locales

## DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

### PORTANT APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MODIFICATIF CREATION D'UN CIRCUIT DU PATRIMOINE

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;
- VU** la décision du Maire du 20 janvier 2022 portant approbation d'un plan de financement pour la création d'un circuit du patrimoine

**CONSIDERANT** la nécessité de faire renaître dans la mémoire des habitants les traces des conflits des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de demander des subventions à la Région Grand Est et à la CEA pour ce faire

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le plan de financement préalablement défini suite à la modification d'un dispositif d'aides de la Région Grand Est et de la réponse de la Collectivité Européenne d'Alsace

### DECIDE

#### Article 1.

De valider le plan de financement prévisionnel de concernant le projet de création d'un circuit du patrimoine

COUT DEFINITIF (HT)		FINANCEMENT ATTRIBUE (HT)		
panneaux -totem fourniture et pose	24 320,00 €	Région Grand Est	15%	4 590,45 €
clous de jalonnement - fourniture et pose	5 745,00 €	CEA	26%	8 000,00 €
plaquette	538,00 €	Auto-financement	44%	18 012,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 603,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85%</b>	<b>30 603,00 €</b>

**Article 2.**

De déposer la demande de subvention à la Région Grand Est et à la CEA et à signer tout document utile.

**Article 3.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

**Article 4.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet.

Fait à Lutterbach, le 3 octobre 2022

Le Maire



Rémy NEUMANN

